



## Chronique déontologique

### Cultiver des soins BIENVEILLANTS

19 juillet 2023

Vivement dénoncées de plusieurs instances reconnues, les violences obstétricales et gynécologiques (VOG) peuvent sembler être diamétralement opposées à la pratique sage-femme. Toutefois, comme défini lors du colloque *Briser le silence sur les violences obstétricales et gynécologiques*<sup>1</sup>, les VOG constituent, entre autres, « des pratiques qui peuvent survenir **indépendamment de l'intention** des prestataires de soins de santé, du fait de normes institutionnelles ou des conditions et de la surcharge de travail. » Ainsi, la routine, la fatigue ou l'insécurité autour de l'instauration de nouvelles pratiques sont tous des facteurs pouvant influencer la prestation de soins et générer des microagressions. Bien que non intentionnelles et si petites et anodines semblent-elles être, elles peuvent s'accumuler et causer un réel trauma.

Bien que l'intention à la base de la pratique sage-femme puisse être louable, la discrimination systémique et le patriarcat dans lequel nous avons évolué comme personne, ont pu engrammer<sup>2</sup> des façons de faire systématiques ou protocolaires pouvant être jugées traumatiques par certaines personnes. Malheureusement, nous ne sommes pas à l'abri de commettre des VOG et il est primordial de le reconnaître et de l'admettre afin de prendre des mesures correctives appropriées.

Par exemple, la réalisation d'un décollement des membranes au moment d'un toucher vaginal à 41 semaines de grossesse, pourrait sembler appropriée en vue de favoriser le déclenchement spontané du travail, d'un point de vue strictement professionnel. Toutefois, pratiqué sans explication préalable ou de façon « routinière » ou encore avec un consentement « sous pression », une fois les doigts de la sage-femme insérés dans le vagin, ce geste peut constituer une atteinte aux droits de la femme. Cette dernière, positionnée physiquement en position de vulnérabilité et psychologiquement en situation de stress généré par la pression sociale d'accoucher à terme, pourrait « subir » l'intervention plutôt que la choisir consciemment. La

---

<sup>1</sup> La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, novembre 2022  
<http://cdpdj.illuxi.com/activites/colloquevog-4531>

<sup>2</sup> Engramme : Trace laissée dans le cerveau par un événement du passé et qui constituerait le support de la mémoire. Le Larousse

présente illustration peut sembler grossière et caricaturale d'un examen gynécologique, toutefois, la prestation de soins bienveillants exige un maximum d'empathie et de délicatesse.

*« Ma revendication en tant que femme c'est que ma différence soit prise en compte, que je ne sois pas contrainte de m'adapter au mobile masculin. » Simone Veil*

## Soins respectueux et bienveillants

Offrir des soins respectueux, ou dits bienveillants, constitue probablement la riposte la plus souhaitable et efficace aux violences obstétricales.

Afin d'y parvenir, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) propose<sup>3</sup> :

1. Une communication efficace et attentive
2. La prestation de soins dans le respect et la dignité
3. Le soutien émotionnel

Voici une illustration pour transformer un soin « conventionnel » en soins « bienveillant<sup>4</sup> » :

La sage-femme, s'adressant à une femme en travail : « Tu sembles avoir mal au dos. Je vais te faire des points de pression, ça va te soulager. »

Dans cette formulation remplie de bonnes intentions et de gentillesse, il n'y a pas forcément d'interaction avec l'autre. La sage-femme présume du besoin à un moment précis.

Afin de prodiguer des soins bienveillants, la sage-femme doit raffiner son mode de communication pour être en relation avec l'autre :

« Tu sembles avoir mal au dos. Aimerais-tu que je te fasse des points de pression, que je démontre à ton conjoint.e comment les réaliser, ou profiter de la détente que procure un bain chaud? Que préfères-tu? De quoi aurais-tu envie? »

Dans cette formulation, l'interaction avec l'autre personne est privilégiée. Son point de vue est pris en compte et laisse place à l'échange et à la libre décision.

---

<sup>3</sup> Campus Virtuel de Santé Publique, *Soins maternels et néonataux respectueux*, <https://www.campusvirtualsp.org/fr/cours/cours-virtuel-sur-le-respect-des-soins-maternels-et-neonataux-edition-francaise-2022>

<sup>4</sup> Inspiré de [Agir avec bienveillance pour le bien-être des personnes âgées | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/fr/actualites/2019/05/agir-avec-bienveillance-pour-le-bien-etre-des-personnes-aines)

L'OMS définit également les soins de maternité respectueux et bienveillants comme étant « des soins organisés et dispensés à chaque femme de manière à préserver son **intimité** et sa **dignité**; à garantir son **intégrité** physique et des soins appropriés et de permettre une **décision éclairée** et un **soutien continu** pendant le travail et l'accouchement. » Cette même attitude devrait également pouvoir se poursuivre tout au long de la prestation de soins en matière de santé sexuelle et reproductive.

*LIBERTÉ*

*AUTONOMIE*

*AUTO-DÉTERMINATION*

*RESPECT*

Toujours selon l'OMS, l'utilisation de pratiques basées sur les preuves scientifiques, des traitements dignes, respectueux, compatissants et de soins centrés sur la personne en adoptant consciemment une perspective individuelle, constitue des moyens efficaces de prévention des violences de tous genres, du racisme et de la discrimination institutionnelle.

La sage-femme doit également être consciente que les individus ayant subi des violences, indépendamment de la forme, peuvent vivre une re-traumatisation. Un ton de voix, un mot, une odeur, une position peuvent raviver des traumatismes profondément enfouis. Dans ces cas précis, une alliance thérapeutique basée sur l'empathie et l'intuition favorisera une expérience positive et satisfaisante. Favoriser une interaction consciente et personnalisée permettra à la sage-femme de respecter un principe de base en soins de santé : *Primum non nocere!*

### Obligations déontologiques

*« La sage-femme doit exercer sa profession dans le respect de la dignité et de la liberté de la personne humaine<sup>5</sup>. »*

*« La sage-femme doit exercer sa profession selon les normes actuelles les plus élevées possibles de la profession de sage-femme et à cette fin, elle doit notamment développer, parfaire et tenir à jour ses connaissances, habiletés et démontrer une attitude généralement admise dans l'exercice de la profession de sage-femme<sup>6</sup>. »*

Force est de constater que le *Code de déontologie des sage-femmes* ainsi que les *Normes professionnelles* soutiennent la prestation de soins et services respectueux et bienveillants. Une lecture régulière, consciente et réflexive des différents documents de références encadrant la profession de sage-femme est souhaitable et soutenante dans la pratique. Dans le tumulte du quotidien, à travers les nuits blanches, les obligations institutionnelles et les bouleversements législatifs, il est toujours bon de se rappeler que la sage-femme :

---

<sup>5</sup> Code de déontologie des sages-femmes, article 6

<sup>6</sup> Code de déontologie des sages-femmes, article 5

- Se position en faveur du droit des femmes<sup>7</sup>
- S'adapte à chaque femme en tenant compte de ses besoins afin de l'aider à atteindre sa pleine autonomie et son plein potentiel<sup>8</sup>
- Reconnaît, réfléchit et tient compte du déséquilibre de pouvoir professionnel inhérent à la relation sage-femme-cliente, dans le cadre de ses interventions<sup>9</sup>
- Fournit des services professionnels sécuritaires, compétents, bienveillants et empathiques qui sont éclairés par les données de recherche et par sa propre expertise<sup>10</sup>
- Entretient une démarche de pratique réflexive<sup>11</sup>.

De plus, tout professionnel qui est témoin de geste, parole ou agissement violent, malveillant ou maltraitant a la responsabilité d'intervenir et de dénoncer de tels actes. Afin de valoriser la une culture de soins bienveillants, les sage-femmes ont une responsabilité personnelle, collective et partagée. D'ailleurs « la sage-femme qui a des raisons de croire qu'une sage-femme est incompétente ou contrevient au *Code des professions*, à la *Loi sur les sage-femmes*, ou à un règlement pris en application de ceux-ci, notamment le présent code, doit en informer l'Ordre »<sup>12</sup>.

### Soutien éducatif

La sage-femme est responsable du maintien et de la mise à jour de ses compétences professionnelles. Afin de favoriser la mise en place de soins respectueux et bienveillants et dans comprendre les principes clés, soyez informées des ressources suivantes :

- ✓ *International Confederation of Midwives* (ICM), BOÎTE À OUTILS DU RESPECT, accessible en ligne à : [internationalmidwives.org/fr/notre-travail/autres-ressources/la-boîte-à-outils-du-respect.html](https://internationalmidwives.org/fr/notre-travail/autres-ressources/la-boîte-à-outils-du-respect.html)
- ✓ Organisation mondiale de la santé (OMS), COURS VIRTUEL SUR LES SOINS MATERNELS ET NÉONATALS RESPECTUEUX, accessible à : [campusvirtuels.org/fr/cours/cours-virtuel-sur-le-respect-des-soins-maternels-et-neonataux-edition-francaise-2022](https://campusvirtuels.org/fr/cours/cours-virtuel-sur-le-respect-des-soins-maternels-et-neonataux-edition-francaise-2022)

Finalement, une proportion non négligeable de sages-femmes porte probablement en elle les cicatrices de traumatismes de toutes sortes. Cette réalité peut influencer la prestation de soins qui seront offerts à la clientèle. Entre autres, une sage-femme ayant elle-même subi des VOG

---

<sup>7</sup> Normes professionnelles 1

<sup>8</sup> Normes professionnelles 2

<sup>9</sup> Normes professionnelles 16

<sup>10</sup> Normes professionnelles 30

<sup>11</sup> Normes professionnelles 51

<sup>12</sup> Code de déontologie article 60

pourrait avoir du mal à distinguer si la cliente est en sécurité ou non (en cas de consultation avec une collègue ou un autre professionnel, par exemple). À l’opposé, minimiser l’impact que pourrait avoir un geste, une parole ou un soin pour une cliente peut également être une réaction suivant la réactivation de ses propres traumatismes. Les sage-femmes aux prises avec des blessures psychologiques antérieures retireront des bénéfices personnels et professionnels à compléter un processus de guérison.

L’usure de compassion, définie par « l’épuisement émotionnel et physique profond que peuvent ressentir les professionnels des soins de santé au cours de leur carrière, quand ils ne parviennent pas à recharger leurs batteries et à se revitaliser<sup>13</sup> », peut provoquer du détachement et rendre difficile la connexion avec la clientèle. Voilà ici une raison de plus de prendre soin de sa santé afin de mieux servir les femmes et les familles.

Favoriser de saines habitudes de vie avec des temps de repos et de loisirs adéquats et la pratique d’activités ressourçantes devient non seulement recommandé, mais indispensable à la prestation de soins bienveillants, digne de la pratique sage-femme québécoise.

Pour obtenir du soutien :

- ❖ Contactez votre Programme d’Aide aux Employés (PAE)
- ❖ Info-Social 811
- ❖ <https://www.quebec.ca/sante/sante-mentale>

Jessie Roy, SF, syndique

Depuis son instauration en 1999, en reconnaissance des luttes féministes qui ont bâti la profession de sage-femme, l’Ordre utilise le genre féminin dans sa rédaction.

Fondamentalement, la profession de sage-femme est basée sur l’équité pour les femmes dans le système de soins de santé. Notre compréhension en constante évolution des besoins et des points de vue propres à diverses populations dans le contexte de la pratique sage-femme englobe une nouvelle appréciation de l’importance de fournir des soins sécuritaires et pertinents sur le plan culturel, de même que le fait que la grossesse et la naissance s’avèrent des expériences qui ne se limitent pas nécessairement aux personnes qui s’identifient comme étant des femmes.

Ainsi, le genre féminin est utilisé dans ce document et désigne toute personne telle qu’elle est.

---

<sup>13</sup>Association des infirmières et infirmiers du Canada

<https://community.cna-aiic.ca/dev-cn-french/blogs/ic-contenu/2014/06/01/risques-professionnels-usure-de-compassion-traumat>